

Département des Alpes-Maritimes



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Alpes-Maritimes

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DDTM 06

Claude C. JENY

RÉVISION DU PPRI D'ANTIBES

RÉUNION AVEC LES ASSOCIATIONS ANTIBOISES
12 SEPTEMBRE 2019 - MAISON DES ASSOCIATIONS - ANTIBES

DATE : 16/09/2019

Liste des présents :

- Pour la DDTM

Entités	Nom	Prénom	E-mail
DDTM / SDRS	BORSU	Mathias	mathias.borsu@alpes-maritimes.gouv.fr
DDTM / SDRS	MOLINIER	Fabrice	fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr
DDTM / SDRS	PALUSZKIEWICZ	Matthias	matthias.paluszkiwicz@alpes-maritimes.gouv.fr
DDTM / SDRS	LEFEBVRE	Léa	lea.lefebvre@alpes-maritimes.gouv.fr

- Pour les associations, voir liste de présence scannée

Dans le cadre de la phase de concertation, une réunion avec les associations d'Antibes a eu lieu le 12 septembre 2019 à partir de 10h00 à la Maison des Associations, 288 chemin de St Claude, 06600 Antibes, au sujet de la révision du PPRI, en présence de Monsieur le Maire d'Antibes.

Cette réunion a été l'occasion de présenter le projet complet de PPRI qui sera soumis à la consultation du public et les prochaines échéances. L'ordre du jour a ainsi été le suivant :

- Qu'est-ce qu'un PPRI?
- Cartographie des aléas inondation
- Cartographie des enjeux
- Zonage réglementaire et règlement.

Réunion avec les associations

12/03/2019

PPRI Antibes

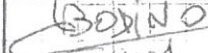
organisée /
Associations

Nom

Signature

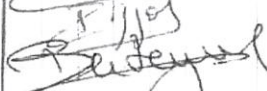
ADEA OGS

BODINO Isabelle



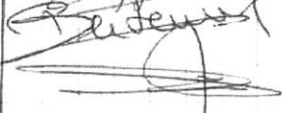
ADEA OGS

Pizzol Jeannine



BERTRAND

André Centre



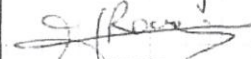
Asso Parc laud

GORZANEWI



Amichon Pollin

Rouvier Alex



ASS MICHAEL
PELLISSIER

RONIERO Pierre



Conseil Quartier AGE

GROGNET Ga



Ass Michael Pellissier

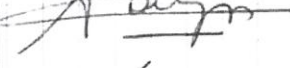
Ves Claude



Anu-Janie Bomsquet

Adjoint au Maire

Anu-Janie Bomsquet



ASS. DES
GROULES

Alain JAUFFRET



Asso Moura
& Constance

Ch. GIMENEZ



~~E. GIBERT~~

Ass. de l'air
de l'Environnement

E GIBERT



Les 5000 ans

edde Jean

ADEA OGS

ASLIB Vieilles

Ros J. Ph



LISTEC collectif

Coubouat Jie



ADQE + ASLIB

Justine Diandra





Organisme /
Association

Nom

Signature

ASLIB

GIUDICE Fernande

F Giudice

ADEA OGS

CIBICA Dominique

Dupella

ADEA OGS

CALLINI René

Callini

ADEA OGS

HUNCEY

Huncey

FSP de P. meau.

José Dalmarco

Dalmarco

ASEB-AM

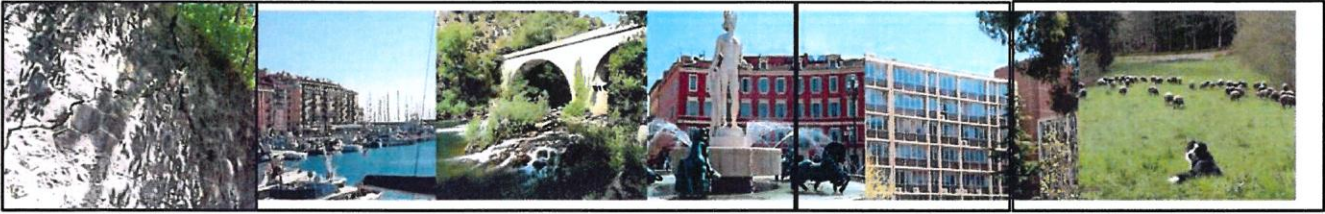
Françoise BEGOU PIERIN

Begou Pierin

GADSECA

Françoise BEGOU-PIERIN

Begou Pierin



Révision du plan de prévention des risques d'inondations d'Antibes

Réunion avec les associations antiboises
présentation du projet complet de PPR
12 septembre 2019



DDTM des Alpes-Maritimes

Photographies aériennes



De 1950 à nos jours

Photographies aériennes



De 1950 à nos jours



INTRODUCTION

- La commune d'Antibes est couverte par un PPR inondation approuvé le 29/12/1998.
- Le 3 octobre 2015, la crue de référence du PPRi est dépassée : record de précipitations (sur une heure : 109 mm, sur deux heures : 175 mm à Cannes). Relation pluie/débit immédiate et très violente.
- La révision du PPR s'impose.
- La réunion a pour objet de présenter le projet complet de PPR : cartes d'aléas, cartes des enjeux, zonage réglementaire et règlement associé.

Déroulement de la présentation

1° Qu'est-ce qu'un PPR ?

2° Cartographie des aléas inondation

3° Cartographie des enjeux

4° Zonage réglementaire et règlement



1° Qu'est-ce qu'un PPR ?

- Le PPR permet d'intégrer la connaissance des risques naturels dans l'aménagement du territoire.
- Il définit des mesures pour réduire l'impact d'un **phénomène prévisible** sur les personnes et les biens.
- C'est un **maillon indispensable** de la **solidarité** nationale face aux risques majeurs :

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION
- Dispositions encadrant l'urbanisation future
- Mesures de réduction de la vulnérabilité de l'existant

INFORMATION PRÉVENTIVE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



SYSTÈME D'INDEMNISATION CATNAT

- La garantie d'une indemnisation universelle
- Pas de discrimination tarifaire sur l'exposition au risque

FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

- Aide au financement de travaux sur l'existant

1° PPR : objectifs et contenu

C'est un outil de la prévention, parmi d'autres

Spécificités du PPR :

- ✓ outil élaboré par **l'État** qui réglemente l'usage du sol
- ✓ servitude d'utilité publique : elle s'impose à tous les documents d'urbanisme
- ✓ il définit des mesures adaptées selon l'importance de l'aléa et la nature du projet :
 - pour les constructions nouvelles, admises sous conditions ou interdites
 - pour les constructions existantes
 - peut imposer des mesures de réduction de la vulnérabilité



1° Que contient un PPR ?

- ✓ **Un rapport de présentation** précisant:
 - les phénomènes naturels pris en compte
 - les informations historiques recueillies
 - la définition et la qualification des aléas et des zones à risques
- ✓ **Des documents graphiques** :
 - cartes de zonage réglementaire
 - cartes annexes, notamment cartes des aléas et enjeux
- ✓ **Un règlement** qui précise les mesures et prescriptions applicables à chaque zone

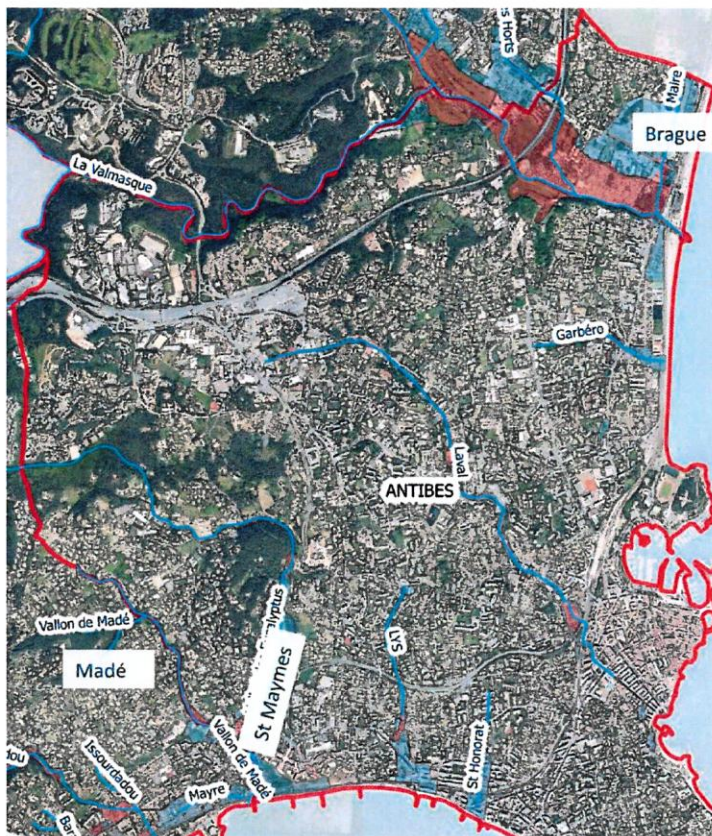


1° Comment est élaboré un PPR ?

- Le **risque** est défini par le croisement entre les **aléas** et les **enjeux** :
 - Définition des **aléas**
 - Détermination des **enjeux**
 - Croisement aléas / enjeux pour constituer le **zonage réglementaire**
 - Rédaction du règlement** et des pièces non réglementaires



2° Méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas



- Brague
- Vallon des Frères Garbéro (+Val Claret)
- Vallon du Laval
- Vallon du Lys
- Vallon du St Honorat
- Vallon du St Maymes
- Vallons de Madé

2° Méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas

- Collecte de données
- Analyse hydrologique

Crue de référence à retenir pour la définition de l'aléa : plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue centennale, cette dernière

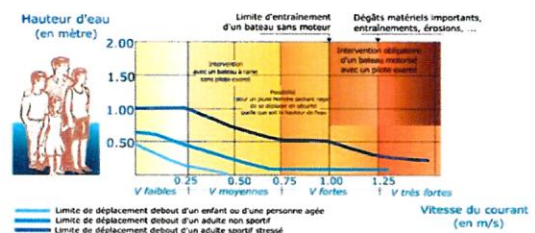
→ Sur la Brague et les vallons : crue du 3 Octobre 2015

- Visites de terrain
 - Mieux comprendre le fonctionnement hydraulique du bassin
 - Tracé des cours d'eau, inventaire des ouvrages et des singularités
 - Repérage de laisses de crues, récupération de témoignages
 - Identification des enjeux
- Modélisation hydraulique

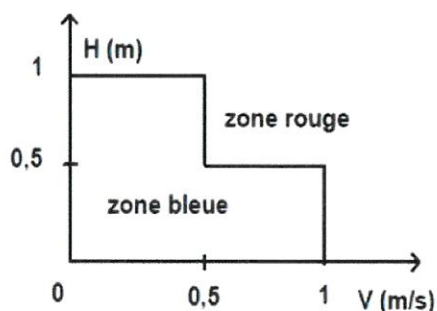
2° Méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas

Cartographie des aléas

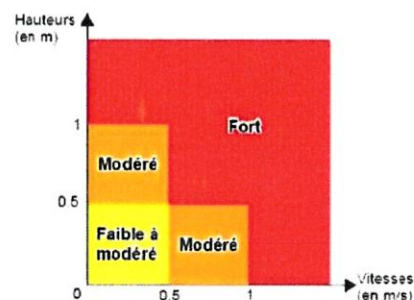
Aléas = Croisement des hauteurs d'eau et des vitesses pour la crue de référence



Ancien PPRI et PAC

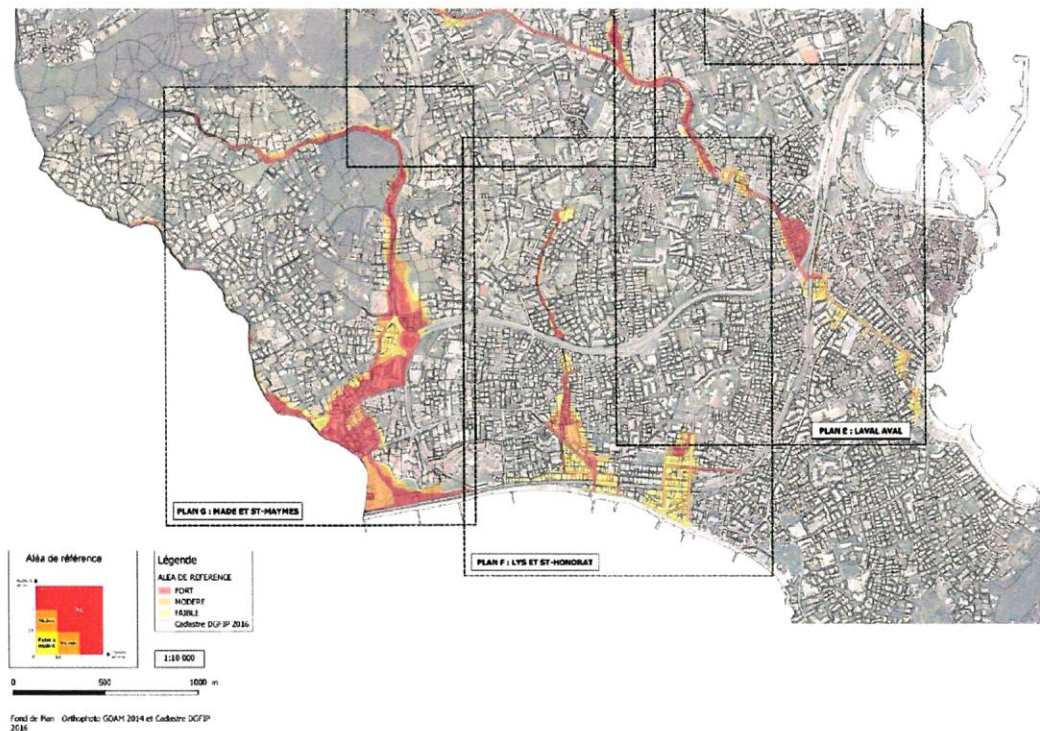


Nouvelle grille PPRI



- A partir du croisement automatique hauteurs/vitesses, travail d'analyse et d'interprétation pour établir la carte finale
- Prise en compte des remarques des courriers des administrés et des témoignages collectés

2° Cartographie de l'aléa inondation



3° Cartographie des enjeux

Définition du contexte urbain

- Déterminer trois types de contexte urbain qui, par croisement avec la cartographie des aléas, constituera le zonage réglementaire du PPRI
 - Étape importante car de ce zonage découlera le règlement qui fixera les règles d'urbanisme
- **Centres urbains (CU)** caractérisés par :
 - histoire, occupation du sol de fait importante, continuité du bâti et mixité des usages
 - **Autres zones urbanisées (AZU)**
 - Bien qu'urbanisées, elles ne répondent pas à l'ensemble des critères de centre urbain (zones pavillonnaires,...)
 - **Zones peu ou pas urbanisées (ZPPU)**

4° Zonage réglementaire et règlement

Zonage réglementaire

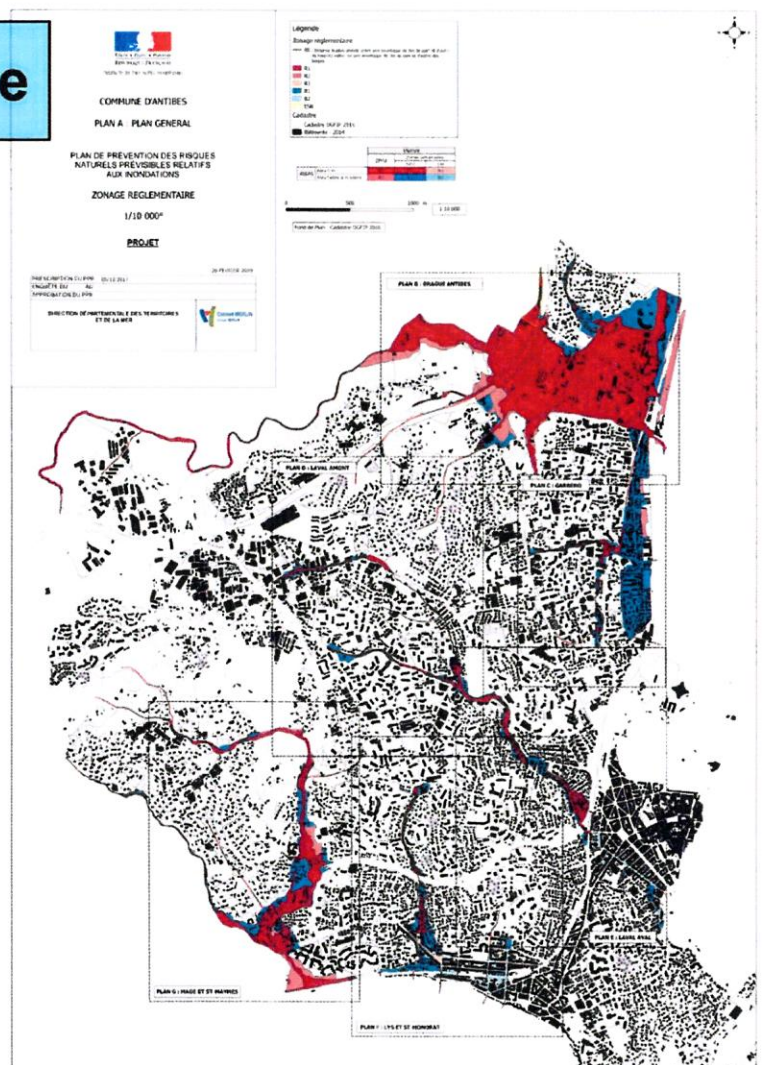
		ENJEUX		
		ZPPU	Zones urbanisées	
			AZU	CU
ALEAS	Aléa fort	R1	R1	R3
	Aléa faible à modéré	R2	B1	B2

R0 : Emprise la plus grande entre une enveloppe de 8m de part et d'autre de l'axe du vallon ou une enveloppe de 3m de part et d'autre des berges

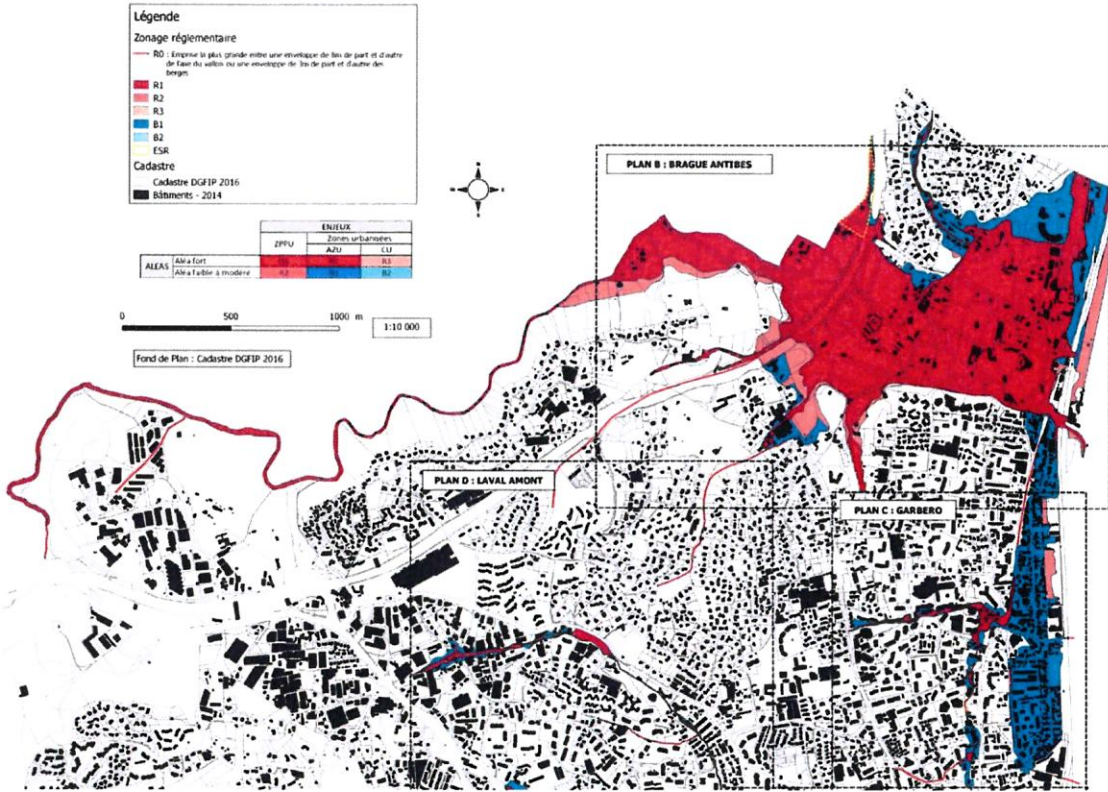
Objectifs :

- Permettre le renouvellement urbain dans les centres urbains en aléa fort
- Permettre la création d'un niveau refuge de superficie limitée au niveau des constructions en zone rouge lorsqu'elles en sont dépourvues
- Interdire toute nouvelle construction dans les ZPPU (maintien des champs d'expansion)

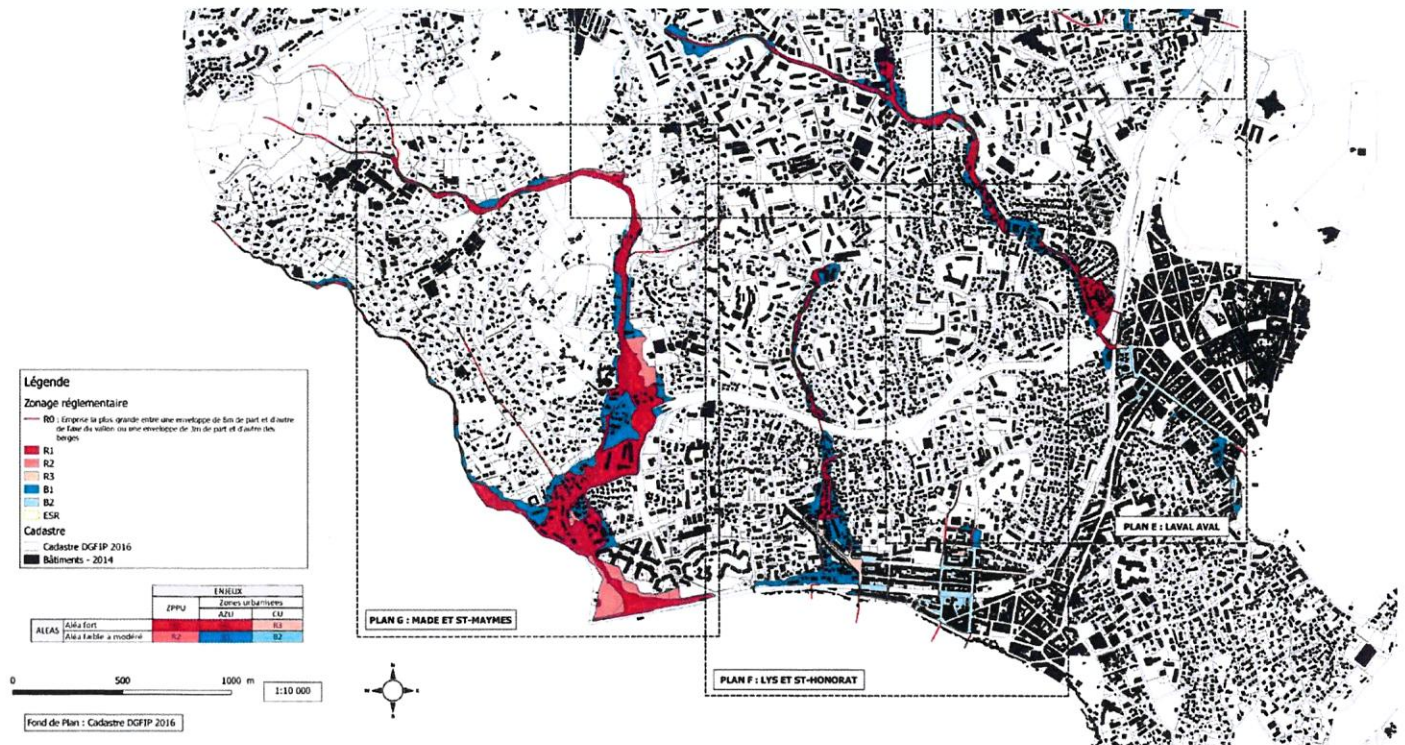
4° Zonage réglementaire



4° Zonage réglementaire



4° Zonage réglementaire



Handwritten signature

4° Règlement

PRINCIPE GENERAL D'INTERDICTION EN ZONE INONDABLE

Création de :

- Établissements sensibles,
- Établissements stratégiques,
- ERP de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
- Campings,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Sous-sols (sauf B2).

4° Règlement

ZONE BLEUE B1

Premier plancher : cote de référence + 20 cm

Emprise au sol maximale pouvant faire obstacle à l'écoulement :

- 30 % de la surface inondable,
- 50 % si transparence hydraulique,
- suppression de la bande de recul de 4 mètres.

4° Règlement

ZONE BLEUE B2

Si formellement justifié, premier plancher situé à au moins 50 cm au-dessus du TN sous réserve :

- Pas de locaux d'hébergement sous la cote de référence + 20 cm,
- Accès à une zone refuge.

Pas de limitation de l'emprise au sol (forte densité)

Parkings en sous-sol autorisés sous conditions

4° Règlement

ZONE ROUGE R0

Préservation des axes d'écoulement :

Principe général d'inconstructibilité

Sont autorisés :

- Les installations et ouvrages liés à la gestion des eaux et réseaux
- Les ouvrages de franchissement sous conditions
- Les clôtures si transparence hydraulique
- Les reconstructions sous réserve
bâtiment transparent hydrauliquement
sur 7m de hauteur



4° Règlement

ZONE ROUGE R1

Non aggravation du risque par ajout de nouveaux enjeux

Permettre à l'existant d'évoluer dans un objectif de réduction de la vulnérabilité :

- les extensions limitées de la surface de plancher,
- les reconstructions sans augmentation de la surface de plancher.

La création d'annexes (abris de jardin, local technique) sous conditions,

Les clôtures et portails si transparence hydraulique,

Les structures ouvertes (auvents, préaux...),

Les voiries de desserte et accès,

Les serres et tunnels agricoles sous conditions,

Les aménagements sportifs et de loisir de plein air,

Les infrastructures publiques de transport, etc...

4° Règlement

ZONE ROUGE R2

Le contexte en aléa faible à modéré justifie des exceptions par rapport à R1 :

- la création de constructions agricoles,
- le changement de destination nécessaire à l'exploitation agricole,
- la création d'infrastructures de collecte et de traitement de déchets,
- les équipements portuaires et nautiques de type ports à sec.

4° Règlement

ZONE ROUGE R3

Encourager le renouvellement urbain,
en autorisant :

- les démolitions / reconstructions :
 - sans augmentation de l'emprise au sol,
 - avec augmentation de la surface de plancher,
- les extensions limitées.

4° Règlement

MESURES SUR L'EXISTANT

Diagnostic de vulnérabilité en zone inondable (B et R)

- Par un professionnel pour :
 - Les établissements sensibles,
 - Les établissements stratégiques,
 - Les ERP de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
 - Les constructions à usage d'activité de plus de 20 salariés,
 - Les immeubles collectifs avec sous-sol.
- Sinon auto-diagnostic autorisé.

Zone refuge en aléa fort.

- Réunion publique le 18 septembre
- Phase de concertation - recueil des observations :
pendant 1 mois à compter de la mise à disposition du projet de PPR complet
- Bilan de la concertation - Mise à jour du projet de PPRi suite à la phase de concertation
- Fin 2019 : Consultations des personnes publiques associées (2 mois de délai de réponse)
- Deuxième trimestre 2020 : Enquête publique

PLUIE-INONDATION
LES 8 BONS COMPORTEMENTS
en cas de pluies méditerranéennes intenses

JE M'INFORME
et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels

JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS

JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES
de mes voisins et des personnes vulnérables

JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU
et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts

JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre

JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE

ROUTE INONDÉE

JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED
Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture

JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE
ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Pain et temps de poche avec piles de rechange, bagues, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie
112 ou 10 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police

pluie-inondation.gouv.fr #pluieinondation

VIGICRUES vigicrues.gouv.fr METEO FRANCE vigilance.meteofrance.com interieur.gouv.fr

